

## RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORTS ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

### Article 1 :

Le plateau multisports est un équipement sportif en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux. La commune de Bourgneuf se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau multisports et sa publication à la mairie et sur son site internet : [www.bourgneuf.fr](http://www.bourgneuf.fr)

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant.

### Article 2 :

Les horaires d'utilisation de cet équipement sont de 9h à 20h.

### Article 3 :

Il est interdit de :

- Pénétrer chez un particulier,
- Crier,
- Utiliser des appareils sonores ou instruments de musique, ainsi que des engins dangereux (pistolets à bille, frondes, pétards et armes de toute nature...),
- Déposer des débris hors des poubelles prévues à cet effet,
- Pratiquer toute activité incompatible avec les installations (grimper sur la structure du terrain, porter des chaussures à crampons...).

Sur le gazon synthétique, il est interdit de :

- Fumer,
- Amener des animaux même tenus en laisse,
- Consommer des boissons alcoolisées et déposer des bouteilles et flacons de verre,
- Introduire des véhicules à moteur.

### Article 4 :

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain du fait d'une utilisation non conforme ou du non-respect du présent arrêté.

La commune de Bourgneuf décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'utilisation du plateau sportif implique le respect des règles de bon voisinage avec les riverains.

### Article 5 :

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion du plateau multisports et/ou des poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le terrain, en mairie et sur son site internet.

### Article 7 :

Le maire, le maire-adjoint responsable, la brigade de gendarmerie d'Angoulins sont chargés de l'application du présent arrêté. Le présent règlement a été adopté au conseil municipal du 25 octobre 2016.

Le Maire,



Paul-Roland VINCENT